

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux ENEDIS par l'entreprise DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710
AVELIN au 9 cité Denis Cordonnier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux devant le
n° 9 cité Denis Cordonnier **du Jeudi 07 Août 2025 au Lundi 06 Octobre 2025.**

Article 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et se fera par alternat par feux
tricolores.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DS TRAVAUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Juillet 2025.
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Gérard COLIN.



Acte rendu exécutoire

le **29 JUL. 2025**